BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 519

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BÉZIERS

Ventes et cessions

791 519 572 RCS Béziers.
G.D.C..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 600000.00 EUR.
Adresse : 230, Rue Robert Schuman, 34500 Béziers.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 16 octobre 2026, La société GDC, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est situé 230 Avenue Robert Schuman 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 791 519 572, Et la société GRC, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé 230 Avenue Robert Schuman 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 839 009 495, Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GRC par la société GDC. La société GRC ferait apport à la société GDC de la totalité de son actif, soit 1 173 018 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 011 267 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 161 750 euros. La société GDC détient la totalité des titres composant le capital social de la société GRC. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de la société GRC, détenues par la société GDC, un boni de fusion de 21 170 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GDC. La société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le jour de la constatation par la Présidente de la société GDC, société absorbante, de la non-opposition des créanciers sociaux à l'expiration du délai d'opposition prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce, lequel délai courra à compter de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Béziers pour la société GDC et la société GRC, en date du 20 octobre 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..